

SELECTION PROCEDURE

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités ci-après:

1. L'AHCC met en place un comité de sélection. Les noms des membres sont publiés sur le site web de l'AFE;
2. le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées remplissent les critères spécifiques énoncés dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures;
3. les candidatures qui satisfont à ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection visés dans la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures;
4. pour chaque domaine, seuls les candidats ayant obtenu au moins (see **section III - Selection Criteria of the Call**) du total des points attribués pour les critères de sélection sont pris en considération. À partir de cette liste et pour chaque domaine, le comité de sélection retient les candidats ayant obtenu les meilleures notes et les invite à un entretien et à une épreuve écrite;
5. l'ensemble des entretiens et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature pourra faire l'objet d'une évaluation;
6. les notes des entretiens et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:
section IV – Interview and written test of the Call
7. Sur la base des résultats de l'entretien et de l'épreuve écrite, les candidats (nombre indicatif) seront inscrits sur la liste de candidats potentiels. Le comité de sélection propose à l'AHCC des listes de candidats potentiels par ordre de priorité, en vue d'inscrire ceux-ci sur la liste de réserve. Il est à noter que le fait de figurer sur ces listes n'est pas une garantie de recrutement;
8. la liste de réserve sera valable jusqu'au – **see section V – Summary of the Call**. Sa durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC.
9. Les trois listes de réserve établies dans le cadre de procédures de sélection externes peuvent être partagées avec d'autres agences de l'Union;
10. conformément au titre II, article 2, paragraphe 2, de la décision n° 210 du conseil d'administration (CA), l'Agence peut, à titre exceptionnel, proposer un contrat de travail pour un poste similaire d'agent contractuel à un lauréat inscrit sur une liste de réserve d'agents temporaires (AT);
11. les candidats inscrits sur les listes de réserve sont susceptibles d'être invités à se présenter pour un entretien avec le directeur exécutif;
12. avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle;
13. avant de nommer un agent temporaire, l'AHCC détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance ou s'il présente tout autre conflit d'intérêts. Le candidat informe l'AHCC de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
14. l'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'AFE, le conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la [décision n° 199](#) du Conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative, du 6 juin 2019, et à son annexe. Les candidats doivent confirmer dans leur candidature qu'ils s'engagent à respecter ces règles;
15. les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.